

### Règlement accueil du mercredi

Ce service est mis en place pour une période d'observation d'une année, à compter de septembre 2023 sur la journée complète.

#### Accueil du matin de 7h30 à 8h30 et du soir de 17h30 à 18h30

La Commune de SPAY organise un accueil le mercredi sur la journée pour les élèves scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire.

L'accueil fonctionne de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30 dans le hall de l'école élémentaire pour l'ensemble des enfants (maternelle et élémentaire).

Les enfants scolarisés à l'école élémentaire sont autorisés à se rendre seuls au pointage sous l'entière responsabilité de leurs parents.

Les enfants de l'école maternelle devront impérativement être accompagnés auprès des personnes du service périscolaire pour le pointage.

**La Commune ne pourra être tenue responsable des enfants restés en dehors de l'enceinte scolaire.**

**L'enfant peut apporter un goûter, mais les biberons sont interdits.**

#### Accueil du mercredi de 8h30 à 12h00 / 13h30 à 17h30

La Commune de SPAY organise un accueil le mercredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 pour les élèves scolarisés aux écoles maternelle et élémentaire.

L'accueil se déroulera dans le hall de l'école élémentaire pour les enfants de l'école élémentaire et dans l'école maternelle pour les enfants de maternelle.

Durant cet accueil, les enfants pourront se rendre sous la surveillance des agents communaux sur les différents sites de la commune pour participer à différentes activités qui leurs seront proposées.

A aucun moment un enfant ne pourra être récupéré durant le temps d'accueil.

Sur le temps de d'accueil, les enfants auront la possibilité s'ils le souhaitent de faire leurs leçons en autonomie.

Pour les enfants rentrant seuls après l'accueil, les parents doivent impérativement donner une autorisation écrite. L'enfant devra **obligatoirement** signaler son départ à l'agent en charge de l'accueil.

#### Repas du midi de 12h00 à 13h30

La Commune de SPAY organise un accueil pour le repas du mercredi midi pour les enfants présents à la garderie du mercredi matin.

**Dès la rentrée, le repas sera fourni par les parents et pour une durée non déterminée à ce jour.**

L'accueil fonctionne de 12h00 à 13h30 dans le restaurant scolaire pour l'ensemble des enfants (maternelle et élémentaire).

Les parents ne pourront pas venir chercher leur(s) enfant(s) pendant ce repas.

#### Modalités d'inscription

Votre enfant ne pourra être accepté à l'accueil du mercredi que si vous avez fait son inscription sur le portail famille.

Lors de la première inscription, vous devez accepter le règlement en nous retournant ce dernier signé par vos soins.

Cet accueil n'est accessible qu'aux enfants inscrits à l'accueil de 8h30 ou 13h30.

En ce qui concerne l'inscription pour le mois de septembre, vous devez remettre le document de la page 4/4 en mairie avant le 15/07/2023.

## Conditions d'accès

Pour être admis à l'accueil du mercredi, les enfants doivent être âgés au minimum de trois ans, être scolarisés à Spay. Un enfant ne peut être admis à l'accueil du mercredi matin qu'après avoir retourné en Mairie l'acceptation du règlement de l'accès à l'accueil du mercredi matin ainsi que le formulaire d'inscription pour le mois de septembre 2023.

Le nombre de places étant limité, nous serons en capacité d'accueillir :

- 16 enfants âgés de 3 à 6 ans (ce qui correspond aux classes de PS à GS)
- 24 enfants de 6 ans à 11 ans (ce qui correspond aux classes de CP à CM2)

Un enfant peut être accueilli à l'accueil soit :

- Entre 7h30 et 8h30 et départ à 12h00 (départ de l'enfant à 12h00 sans repas)
- Arrivée entre 7h30 et 8h30 et départ à 13h30 (départ de l'enfant à 13h30 après le repas)
- Arrivée à 13h30 et départ entre 17h30 et 18h30
- A la journée entière, arrivée entre 7h30 et 8h30 et départ entre 17h30 et 18h30 avec un repas

*Tableau d'inscription :*

**Pour le mois de septembre merci de remplir le formulaire page 4/4 et de le déposer en mairie pour le 21 juillet 2023.**

Date limite d'inscription sur le portail famille	Mois de garderie
15/09/2023	Octobre (4-11-18)
15/10/2023	Novembre (8-15-22-29)
15/11/2023	Décembre (6-13-20)
15/12/2023	Janvier (10-17-24-31)
15/01/2024	Février (7-14-21)
15/02/2024	Mars (13-20-27)
15/03/2024	Avril (3-10-17)
15/04/2024	Mai (15-22-29)
15/05/2024	Juin (5-12-19-26) Juillet (3)

*Exemple : Vous souhaitez inscrire votre enfant le 7 et 14 février, vous devez retourner le formulaire d'inscription ci-joint avant le 15/01/2024 en mairie. Pour toute première demande, merci de transmettre en même temps l'acceptation du règlement de l'accès à la garderie du mercredi matin. Aucune inscription ne sera acceptée en dehors des dates ci-dessus.*

## Tarifs

La tarification des services du mercredi a été fixée par le Conseil Municipal du 29 juin 2023 :

	Année scolaire 2023/2024
7h30-8h30	1,50 €
8h30-12h00	6,00 €
12h00-13h30 accueil avec repas fourni par la commune	4.00 €
12h00-13h30 accueil avec repas fourni par la famille	1.00 €
12h00-13h30 accueil avec repas fourni par la famille pour enfant allergique	1.00 €
13h30-17h30	6.50 €
17h30-18h30	1.50 €
Dépassement par tranche de 15 min au-delà de 18h30	2,00 €

Tout enfant ayant quitté l'enceinte de l'école ne pourra y revenir.

Nous insistons sur la ponctualité des personnes responsables venant récupérer les enfants.

### **Modalités de règlement**

Vous avez cinq possibilités de règlement :

- ✓ Soit par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public dans un délai d'un mois à réception de la facture,
- ✓ Soit en numéraire (jusqu'à 300 €) auprès des buralistes partenaires (Maison de la Presse à Allonnes, Le Chiquito et l'Ecluse à la Suze-sur-Sarthe par exemple) et sans limitation pour les paiements par carte bancaire).
- ✓ Soit par prélèvement automatique. Pour se faire vous devez remplir une demande d'autorisation de prélèvement à remettre en Mairie accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire. Aucun prélèvement automatique ne sera accepté après le mois de septembre.
- ✓ Par ticket CESU.
- ✓ Soit par paiement en ligne sur le site PAYFIP.

### **Tout enfant inscrit à l'accueil sera facturé.**

Ce règlement non respecté pourra mener à l'exclusion de l'enfant de l'accueil du mercredi.

La commune de SPAY ne pourra être tenue responsable d'un enfant qui ne se présentera pas à l'accueil alors qu'il y était inscrit.

### **Règlement des temps périscolaire**

Incivilités :

Un registre des incivilités sera complété par les agents et visé par Monsieur le Maire ou Madame PILON Jocelyne Déléguée chargée des affaires scolaires.

#### ✓ **Sanctions**

1. Avertissement oral
2. Avertissement écrit adressé aux parents
3. Convocation de l'enfant avec ses parents qui pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive si récidive.

### **Violences verbales ou physiques**

Monsieur le Maire ou Madame Jocelyne PILON Déléguée chargée des affaires scolaires se réservent le droit d'exclure l'enfant temporairement ou définitivement en fonction de la gravité des faits et sans avertissement préalable.

**Jean-Yves AVIGNON**  
Maire de SPAY

**Jocelyne PILON**  
Déléguée chargée des Affaires Scolaires

## Acceptation du règlement de l'accès à l'accueil du mercredi matin

Je soussigné ..... avoir pris connaissance du règlement d'accès à l'accueil du mercredi matin. Je m'engage à laisser mon enfant à l'accueil, et autorise la mairie pour les déplacements sur les divers sites de la commune.

Dans le cas où mon enfant est inscrit il aura obligation de participer. Dans le cas contraire le temps d'accueil sera facturé, sauf pour raison médicale. Dans ce cas je m'engage à prévenir dans les plus brefs délais de l'absence de mon enfant sur le portail famille.

Fait le

Signatures : Parent 1

Parent 2 :

## Formulaire d'inscription

Au titre du **mois de septembre** je vous demande de bien vouloir inscrire mon ou mes enfants à l'accueil du mercredi les jours suivants, **pour les mois suivants les inscriptions devront se faire par l'intermédiaire du portail famille.**

NOM -Prénom de l'enfant, classe à la rentrée	Jours d'inscription demandés par enfants	Tranche horaire
	<input type="checkbox"/> 06 septembre 2023 <input type="checkbox"/> 13 septembre 2023 <input type="checkbox"/> 20 septembre 2023 <input type="checkbox"/> 27 septembre 2023	<input type="checkbox"/> Entre 7h30 et 8h30 et départ à 12h00 (départ de l'enfant à 12h00 sans repas) <input type="checkbox"/> Arrivée entre 7h30 et 8h30 et départ à 13h30 (départ de l'enfant à 13h30 après le repas) <input type="checkbox"/> Arrivée à 13h30 et départ entre 17h30 et 18h30 <input type="checkbox"/> A la journée entière, arrivée entre 7h30 et 8h30 et départ entre 17h30 et 18h30 avec un repas
	<input type="checkbox"/> 06 septembre 2023 <input type="checkbox"/> 13 septembre 2023 <input type="checkbox"/> 20 septembre 2023 <input type="checkbox"/> 27 septembre 2023	<input type="checkbox"/> Entre 7h30 et 8h30 et départ à 12h00 (départ de l'enfant à 12h00 sans repas) <input type="checkbox"/> Arrivée entre 7h30 et 8h30 et départ à 13h30 (départ de l'enfant à 13h30 après le repas) <input type="checkbox"/> Arrivée à 13h30 et départ entre 17h30 et 18h30 <input type="checkbox"/> A la journée entière, arrivée entre 7h30 et 8h30 et départ entre 17h30 et 18h30 avec un repas

A l'issu de l'accueil j'autorise mon enfant à rentrer seul. J'engage ma seule responsabilité et ne pourrais porter pour responsable la commune de SPAY en cas de problème sur le chemin du retour. **(1)**

A l'issu de l'accueil mon enfant ne pourra pas rentrer seul. **(1)**

**(1) Rayer la mention inutile**

Fait le

Signatures :

Parent 1 :

Parent 2 :